

Que FAIRE ?

...

EN PARLER...



♦ **Dans son entreprise à :**

- ⇒ Votre supérieur hiérarchique.
- ⇒ Les représentants du personnel (si existant): ils peuvent faire le lien avec votre employeur qui reste responsable de votre santé et votre sécurité.
- ⇒ Vos collègues de travail.

♦ **A son Service de Prévention et de Santé au Travail** (soumis au secret professionnel et médical) : Tout salarié peut demander une visite auprès du médecin du travail.

♦ **A son employeur** qui peut également solliciter le médecin du travail pour son salarié.

## Le SIST de LIBOURNAIS

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises du Libournais a pour mission de coordonner les actions de **prévention** en contexte professionnel, de surveiller l'état de **santé** des travailleurs, d'assurer un rôle **de conseil** et d'effectuer la **traçabilité et la veille sanitaire** .

**Une équipe pluridisciplinaire** (Médecins du Travail, Infirmières, Assistantes, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, Ergonome et Psychologue du Travail) est là pour vous conseiller, vous accompagner dans la gestion des situations difficiles et peut aider votre entreprise dans la mise en place d'une démarche de prévention des RPS.

La PREVENTION est l'affaire de tous et passe aussi par le **Collectif de Travail**.

<https://www.sistlib.org>

Téléphone: 05.57.55.28.07

Mail: [f.rocherieux@sistlib.org](mailto:f.rocherieux@sistlib.org)

sist<sup>+</sup>lib

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Libournais

## Comprendre Les Risques Psycho-Sociaux

pour  
mieux les prévenir



[www.sistlib.org](http://www.sistlib.org)

## Les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Recouvrent des risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés.

Ils correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non, du stress, des violences internes ou externes.

### Les RPS peuvent avoir des conséquences sur la santé :

Ces conséquences peuvent être, par exemple:

**Physiques:** Hypertension artérielle, problèmes cardiovasculaires, troubles du sommeil, migraines, troubles intestinaux, TMS.

**Psychologiques :** Difficultés cognitives, difficultés à prendre des décisions, fatigue, ennui, nervosité, sensibilité accrue, difficultés de concentration, perte de l'élan vital.

**Comportementaux:** Agressivité, troubles de l'orientation, troubles d'usage ou d'addiction à certaines substances illicites ou autres (alcool, tabac, drogues, médicaments...).

## Les facteurs à l'origine des Risques Psycho-Sociaux



### Intensité et charge de travail

- Surcharge
- Sous-charge
- Contraintes liées aux rythmes de travail
- Interruptions incessantes
- Objectifs inatteignables

### Exigences émotionnelles

- Travail en contact avec le public
- Confrontation à la souffrance d'autrui

### Autonomie

- Contrôle excessif
- Manque de directive
- Faibles marges de manœuvres

### Rapports sociaux au travail

- Relations dégradées avec les collègues
- Absence de soutien de la hiérarchie
- Absence de valorisation et de reconnaissance des compétences

### Conflits de valeurs

- Conflits Ethiques
- Qualité empêchée

### Insécurité de la situation de travail

- Emploi
- Salaire
- Carrière

## Quelle réglementation ?

### Pour l'employeur :

- ◆ Art. L.4121-1 du Code du Travail :  
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

### Pour le salarié :

- ◆ Art. L4122-1 du Code du Travail :  
« Obligation générale de veiller à sa propre santé et sécurité et à celle de ses collègues. Conformément aux instructions données par l'employeur »
- ◆ Art. L4131-1 du Code du Travail:  
« Droit d'alerte et Droit de retrait »

